

# ARRET DE TRAVAIL

Accident de travail  
Professionnelle

Maladie

Maladie Ordinaire

Congés de Longue maladie

Congé de Longue durée

## A. - Conditions pour bénéficier d'un congé de longue maladie

L'agent hospitalier titulaire a droit à l'attribution d'un congé de longue maladie si l'une des affections suivantes le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et que cette maladie est devenue invalidante :

1. Hémiplégies graves
2. Insuffisance respiratoire chronique grave
3. Hypertension artérielle avec retentissement vasculaire sévère
4. Lèpre mutilante ou paralysique
5. Maladies cardiaques et vasculaires : (- angine de poitrine invalidante - infarctus myocardique - suites immédiates de la chirurgie cardiaque-vasculaire - complications invalidantes des artériopathies chroniques - troubles du rythme et de la conduction invalidants - cœur pulmonaire postembolique - insuffisance cardiaque sévère (cardiomyopathies notamment))
6. Maladies du système nerveux : (- accidents vasculaires cérébraux - processus expansifs intracrâniens ou intrarachidiens non malins - syndromes extrapyramidaux : maladie de Parkinson et autres, syndromes extrapyramidaux - syndromes cérébelleux chroniques - sclérose en plaques - myélopathies - encéphalopathies subaiguës ou chroniques - neuropathies périphériques : polyneuropathies, neuropathies, polyradiculonévrites - amyotrophies spinales progressives - dystrophies musculaires progressives - myasthénie)
7. Affections évolutives de l'appareil oculaire avec menace de cécité
8. Néphropathies avec insuffisance rénale relevant de l'hémodialyse ou de la transplantation
9. Rhumatismes chroniques invalidants, inflammatoires ou dégénératifs
10. Maladies invalidantes de l'appareil digestif : (- maladie de Crohn, - recto-colite hémorragique, - pancréatites chroniques, - hépatites chroniques cirrhotiques)
11. Collagénoses diffuses, polymyosites
12. Endocrinopathies invalidantes

À titre exceptionnel :

Un agent hospitalier titulaire peut bénéficier d'un congé de longue maladie pour une affection non mentionnée dans la liste ci-dessus si la maladie :  
- le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions,  
- rend nécessaire un traitement et des soins prolongés,  
- présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Dans ce cas, le congé de longue maladie n'est attribué que sur proposition du Comité Médical Départemental et après avis du Comité Médical Supérieur.

Même si son affection ne figure pas dans la liste énumérée ci-dessus, l'agent a tout intérêt à solliciter l'octroi d'un congé de longue maladie s'il souffre d'une maladie invalidante nécessitant un traitement et des soins prolongés.

## CONGE DE LONGUE MALADIE : Rappel des dispositions

DUREE	EMPLOYEUR	C.G.O.S.	MUTUELLE (dans certains établissements)
1ère année	Plein traitement		
2ème année	Demi-traitement*	5 premiers mois - prestation perte de salaire	7 derniers mois - prestation perte de salaire
3ème année	Demi-traitement*	5 premiers mois - prestation perte de salaire	7 derniers mois - prestation perte de salaire

\* 2/3 du traitement si l'agent a 3 enfants ou plus à charge

## A. - Conditions pour bénéficier d'un congé de longue durée

L'agent hospitalier titulaire en activité a droit à l'attribution d'un congé de longue durée lorsqu'il est atteint de l'une des 5 pathologies suivantes :

1. Tuberculose
2. Maladie mentale
3. Affection cancéreuse
4. Poliomyélite antérieure aiguë
5. Déficit immunitaire grave et acquis

Tout agent hospitalier ne peut bénéficier, au cours de sa carrière, que d'un congé de longue durée par affection.

Si un agent reprend ses fonctions après une période de congé de longue durée, l'attribution d'un nouveau congé de longue durée pour la même affection va se cumuler avec le congé de longue durée dont il a déjà bénéficié.

## CONGE DE MALADIE ORDINAIRE : Rappel des dispositions

DUREE	EMPLOYEUR	C.G.O.S.	MUTUELLE (dans certains établissements)
3 mois	Plein traitement		
9 mois	Demi-traitement*	5 premiers mois - prestation perte de salaire	4 derniers mois - prestation perte de salaire

\* 2/3 du traitement si l'agent a 3 enfants ou plus à charge

## CONGE DE LONGUE DUREE : Rappel des dispositions

DUREE	EMPLOYEUR	C.G.O.S.	MUTUELLE (dans certains établissements)
1ère année	Plein traitement		
2ème année	Plein traitement		
3ème année	Plein traitement		
4ème année	Demi-traitement*	5 premiers mois - prestation perte de salaire	7 derniers mois - prestation perte de salaire
5ème année	Demi-traitement*	5 premiers mois - prestation perte de salaire	7 derniers mois - prestation perte de salaire

\* 2/3 du traitement si l'agent a 3 enfants ou plus à charge

Pas de limitation de durée tant que l'arrêt est imputé à l'accident de travail ou à la maladie professionnelle...

Maintien de salaire tout le long de l'arrêt de travail.

Au-delà des 12 mois de maladie ordinaire, en cas de non reprise, l'agent est placé en disponibilité d'office pour raison médicale avec versement d'une indemnité égale à un 1/2 traitement...

Au delà des 3 ans, si l'agent n'est pas apte à reprendre une activité, il est mis en retraite pour invalidité.

Au delà des 5 ans, si l'agent n'est pas apte à reprendre une activité, il est mis en retraite pour invalidité.